



Conseil Municipal du 22 mai 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-deux mai
A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON Florence
DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Christophe CONNAN a donné procuration à Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Christophe BATAIS a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Pascal KLINGLER
Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric COUDERCHON

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 27

ORDRE DU JOUR

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Désignation des jurés d'assises pour l'année 2025

3- ENSEIGNEMENT / Participation aux frais de scolarité pour les enfants de communes extérieures scolarisés à Pierrelaye, hors accord de réciprocité – Année 2024/2025

4- ENSEIGNEMENT / Convention cadre relative à la participation financière aux frais de scolarité à intervenir entre la Commune de Pierrelaye et la Commune de résidence des élèves accueillis hors accord de réciprocité

5- FINANCES / Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Année 2023

6- RESSOURCES HUMAINES / Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

7- RESSOURCES HUMAINES / Mise à jour du tableau des effectifs

8- SOCIAL / Restitution de l'analyse des besoins sociaux

9- URBANISME / Cession à titre onéreux des parcelles section AT n°1574 et section AV n°245 au profit du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (S.I.A.R.E)

10- VŒU / Ligne de métro 19 – Rapprochons le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France !

11- Questions écrites

Sur demande du groupe d'opposition « Un avenir pour Pierrelaye », l'Assemblée observe une minute de silence en mémoire des deux surveillants pénitentiaires tués le 14 mai dans un guet-apens meurtrier à Incarville (Eure).

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 en date du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ANNEE 2024

13/03/24	Garage	Cession de gré à gré du véhicule Renault Kangoo Diesel immatriculé 678 DLQ 95
13/03/24	Bâtiments	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'espace tennis couvert "J. Rigot"
13/03/24	Urbanisme	Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude urbaine sur les abords de la RD14
13/03/24	Médiathèque	Convention de prestation relative à la présentation d'un spectacle de conte "croc Croque Chaussette" en date du 4 mai 2024, à intervenir avec l'Association "Art en Liberté"
13/03/24	Médiathèque	Convention de prestation relative à l'animation d'une conférence intitulée "Femmes de science", en date du 1er juin 2024, à intervenir avec l'auteure A. Kremer-Leointre
13/03/24	Sport	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de "La semaine du sport", en date du 12 avril 2024, à intervenir avec la S.A.S "Olicars"
13/03/24	Fêtes et cérémonies	Convention de prestation relative à la sécurisation nocturne de site de la fête communale en date du 15 juin 2024, à intervenir avec la S.A.S "Anabas groupe"
20/03/24	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de la sortie seniors, en date du 28 mars 2024, à intervenir avec la S.A.R.L "J.F. Cars"
20/03/24	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à la préparation et au service d'un repas, en date du 13 juillet 2023, à intervenir avec la société "Aux Vrais Délices"
25/03/24	Administration générale	Modification n°1 au contrat d'assurance "Responsabilités et autres risques" conclu avec la société d'assurance "Groupama Paris val de Loire"
25/03/24	Social	Convention de prestation relative à l'organisation d'une formation "PSC 1", en date des 30 mai et 16 novembre 2024, à intervenir avec l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise
25/03/24	Social	Convention de prestation relative à l'animation de cours de sophrologie dans le cadre du projet "Santé ville", en date du 4 et 25 mai 2024, à intervenir avec l'auto-entrepreneur madame Sarah Devillez
26/03/24	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à la préparation et au service du repas dans le cadre de la Fête communale, en date du 15 juin 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "Ola Traiteur"
28/03/24	Voirie	Contrat relatif à des missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé à intervenir avec la S.A.S.U "Qualiconsult sécurité" dans le cadre du marché n°2023-015 relatif à la requalification des voiries et enfouissement du réseau de distribution publique Chemin des Bœufs à Pierrelaye
04/04/24	Voirie	Attribution du marché à procédure adaptée n°2023-017 "Travaux d'entretien, d'intervention urgentes, de grosses réparations, de travaux de la voirie et des réseaux divers"
04/04/24	Jeunesse	Contrat de location de minibus dans le cadre des séjours jeunes du 5 au 29 juillet 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "Salva Rousseau"
05/04/24	Culture	Convention de partenariat relative à la mise en place du programme "Lire et faire lire" pour l'année 2024, à intervenir avec l'Association "La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise"

05/04/24	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'un atelier de danse bien-être dans le cadre du projet "Santé ville", en date du 25 avril 2024, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Mme Rehana COLOMBATTO
05/04/24	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de la sortie famille, en date du 11 avril 2024, à intervenir avec la S.A.R.L "Envy Voyage"
05/04/24	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de la sortie famille, en date du 12 avril 2024, à intervenir avec la S.A.R.L "J.F Cars"
05/04/24	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à l'animation musicale de l'édition 2024 de la Fête Communale en date du 15 juin 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "MIX-I-T"
05/04/24	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à l'animation musicale de l'édition 2024 du "Repas Populaire" en date du 13 juillet 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "MIX-I-T"
05/04/24	Social	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion "Julien Lauprêtre", en date des 6 et 7 avril 2024, à intervenir avec M. Eric Lambert Ndoumou, artiste
09/04/24	Petite Enfance	Convention de prestation relative à la réalisation d'une animation autour de la nature " les petites bêtes du compost", en date du 1er juin 2024, à intervenir avec l'entreprise "Rhizome"
09/04/24	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers de massage dans le cadre du projet "Santé ville", en date du 25 mai, 13 juin, 4 juillet 2024, à intervenir avec la société "Bien-être pour tous"
10/04/24	Social	Convention de partenariat relative à la présentation d'une conférence et d'un concert "J'ai la mémoire qui chante", en date du 27 mai 2024, à intervenir avec l'Association "ABC Insertion"
10/04/24	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'une séance de karaoké à destination des séniors, en date du 18 avril 2024, à intervenir avec l'Association "FINALMIX"
10/04/24	Social	Réservation d'une prestation de transport collectif dans le cadre de la sortie séniors en date du 23 avril 2024, auprès de la S.A.S "GRISEL"
22/04/24	Ressources humaines	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers de sophrologie, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Nathalie NIOGRET
22/02/24	Culture	Contrat d'engagement relatif aux présentations du concert "Voyage en terres Celtes", en date du 25 avril 2024, à intervenir avec l'Association "la Compagnie Les rêveuses de jour"
23/04/24	Vie associative	Convention de mise à disposition de la salle de réunion "Julien Lauprêtre" en date du 23 avril 2024, à intervenir avec la S.A.R.L.U "R'IMMO"
23/04/24	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de la sortie séniors, en date du 16 mai 2024, à intervenir avec la S.A.R.L "Envy Voyage"
29/04/24	Voirie	Modification n°1 du lot n°1 - Voirie et trottoirs / MAPA n°2023_015 relatif à la requalification des voiries et enfouissement du réseau de distribution publique Chemin des Bœufs à Pierrelaye
30/04/24	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de la sortie séniors, en date du 5 juin 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "Olicars"

2- N°D2024_23 - ADMINISTRATION GENERALE / Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Jolly / Intervention : -

Mme Jolly rappelle qu'en application du Code de Procédure Pénale, une liste de jury doit être établie annuellement dans le ressort de chaque Cour d'Assises.

Selon le principe prévu au sein dudit code, la liste annuelle doit prévoir un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2025, l'effectif des jurés pour le département du Val d'Oise est fixé à 964.

Mme Jolly précise que les communes de plus de 1 300 sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Pierrelaye est fixé à 7 donc 21 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 254 à 267,

Vu la Loi n°78-788 en date du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale

sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu le Décret n°2002-195 en date du 11 février 2002 modifiant le Code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2004 modifiant le Code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,

Vu le décret n°2023-1256 en date du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres de la population de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-003 en date du 19 janvier 2024 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2025,

Considérant que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale, et que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile et que celles ayant atteint 70 ans ne peuvent figurer dans le tableau,

Considérant la séance publique de tirage au sort réalisée en date du 30 avril 2024,

Considérant que le tirage au sort s'est déroulé sous format dématérialisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide,

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la liste des 21 jurés pour la constitution de la liste préparatoire pour l'année 2025, tirée au sort en séance publique le mardi 30 avril 2024 à 10h.

3- N°D2024_24 – ENSEIGNEMENT / Participation aux frais de scolarité pour les enfants de communes extérieures scolarisés à Pierrelaye, hors accord de réciprocité – Année 2024/2025

Rapporteur : Mme Menagazzi-Pondaven / Intervention : -

Mme Menagazzi-Pondaven indique que la Commune de Pierrelaye accueille à ce jour sur dérogation, des enfants domiciliés sur une autre commune. Cette inscription doit être justifiée par des motifs tirés de contraintes résultant :

- d'obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées

- de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école publique de la même commune

- de raisons médicales.

Si un accord de réciprocité d'accueil à titre gratuit existe avec de nombreuses communes, il s'avère cependant nécessaire de définir un niveau de participation aux frais de scolarité lorsque celui-ci n'a pas été établi.

Mme Menagazzi-Pondaven rappelle qu'il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune. Ce principe est codifié à l'article L.212-8 du Code de l'Education.

Au regard de la complexité à établir un coût spécifique à la Commune, le Conseil Municipal a acté depuis de nombreuses années, de se baser sur le prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil, publié chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise.

Mme Menagazzi-Pondaven précise que compte tenu que l'indice à la consommation au 1^{er} janvier 2023 était 113,86, ainsi pour l'année scolaire 2023 / 2024 le coût moyen est de :

- École maternelle : 732.3 € (2022/2023 : 690.11 €)
- École élémentaire : 503.33 € (2022/2023 : 474.34 €).

L'actualisation du coût moyen relative à l'année 2024/2025 sera émise courant mai par l'union des Maires du val d'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 14 de la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019,

Considérant que la Commune peut être amenée à scolariser des enfants domiciliés hors de la Commune, eu égard aux dérogations admises par textes de loi,

Considérant le coût induit pour le budget communal de l'accueil au sein des écoles communales maternelles et élémentaires, hors accord de réciprocité, d'enfants domiciliés hors de la commune,

Considérant le coût moyen établi et publié par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2023-2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **FIXER** la contribution aux frais de fonctionnement inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures, hors accord de réciprocité pour l'année 2024-2025, a :
 - Ecole maternelle : 732.3 €
 - Ecole élémentaire : 503.33 €
- ✓ **PRECISER** que les recettes seront imputées à la section recette de fonctionnement du budget communal.

4- N°D2024_25 – ENSEIGNEMENT / Convention cadre relative à la participation financière aux frais de scolarité à intervenir entre la Commune de Pierrelaye et la Commune de résidence des élèves accueillis hors accord de réciprocité

Rapporteur : Mme Menegazzi-Pondaven / Intervention : -

Mme Menegazzi-Pondaven indique que la Commune de Pierrelaye scolarisant des élèves non-résidents dans ses écoles publiques, il s'avère nécessaire d'établir une convention avec la Commune de résidence de la famille.

Cette convention doit notamment définir le montant de la participation de la commune de résidence aux frais de scolarité pris en charge par la commune d'accueil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 14 de la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019,

Considérant que la Commune peut être amenée à scolariser des enfants domiciliés hors de la Commune, eu égard aux dérogations admises par textes de loi,

Considérant le coût induit pour le budget communal de l'accueil au sein des écoles communales maternelles et élémentaires, hors accord de réciprocité, d'enfants domiciliés hors de la commune,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence afin de définir la participation aux frais de scolarité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention cadre relative à la participation financière aux frais de scolarité à intervenir entre la Commune de Pierrelaye et la Commune de résidence des élèves accueillis hors accord de réciprocité
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

5- N°D2024_26 – FINANCES / Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Année 2023

Rapporteur : M. Chevrier / Interventions : Mme Misslin – M. le Maire

M. Chevrier indique que la Commune a été bénéficiaire en 2023 du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), qui permet de contribuer à l'amélioration des conditions de la vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer des ressources fiscales suffisantes.

Le dispositif décrit à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales assure une redistribution entre les communes de la Région Ile-de-France par le prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

L'article L.2334-15 et suivants dudit code stipule que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du FSRIF, doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice concerné.

Ce rapport est destiné au Ministère de l'Intérieur chargé, à la demande du Comité des Finances locales, de faire une synthèse des actions menées en 2023.

M. Chevrier précise qu'en 2023, la Commune a perçu la somme de 593 111 € au titre du FSRIF.

Le FSRIF au titre de l'année 2023 a été utilisé tel qu'indiqué dans le document annexé à la présente note.

Vu l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2334-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi en date du 13 mai 1991 relative à l'instruction d'un Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France,

Vu les articles 8 et 15 de la Loi en date du 13 mai 1991 faisant obligation aux maires des communes qui ont bénéficié au cours de l'année précédente du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France de présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie et qui précise leurs conditions de financement,

Considérant que la Commune a perçu la somme de 593 111 € en 2023 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide,

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France attribué pour l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme Misslin souhaite savoir comment est calculé le FSRIF.

M. le Maire indique qu'il existe d'importantes inégalités de ressources entre les collectivités que le FSRIF vient à réduire. Un quotient moyen est établi permettant de définir si les villes contribuent au fonds ou en bénéficient. L'enveloppe en est définie annuellement. Ce fonds doit servir à développer de l'activité sociale sur les villes bénéficiaires et en rapport d'utilisation doit être établi.

Mme Misslin revient sur le fait qu'il n'y a pas de dépôt de dossier préalable.

M. le Maire indique que les villes restent autonomes sur l'utilisation du FSRIF dont l'utilisation doit cependant avoir un objectif social.

M. Chevrier précise que le FSRIF doit être utilisé pour développer des services en lien avec la population donc à visée sociale large.

6- N°2024_27 – RESSOURCES HUMAINES / Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Mme Jolly / **Interventions :** M. le Maire - Mme Misslin – M. Cauet – M. Murcia – M. Morin

Mme Jolly rappelle que selon l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme Jolly précise que compte tenu de la période estivale et de l'augmentation de la fréquentation de certains services et/ou de l'augmentation de l'activité, il s'avère indispensable de créer les emplois non permanents à temps non-complet suivants :

- Centre social : 2 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur ;
- Centre de loisirs : 8 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur ;
- Service Municipal de la Jeunesse : 2 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur ;
- Espaces Verts : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments ;
- Événementiel : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches techniques (installation, manutention, démontage...).

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

La rémunération sera calculée par référence au taux en vigueur du SMIC (11.65€/ heure au 1^{er} janvier 2024).

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1 et L.332.23,
Considérant l'accroissement de l'activité de certains services durant la période estivale,
Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents à temps non-complet afin de répondre à ces besoins ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **CREER 16 (seize) emplois non permanents à temps non-complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité** dans les services suivants :
 - Centre social : 2 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur
 - Centre de loisirs : 8 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur
 - Service Municipal de la Jeunesse : 2 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur
 - Espaces Verts : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments
 - Événementiel : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches techniques (installation, manutention, démontage...).
- ✓ **AUTORISER** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

- ✓ **PRECISER** que les contrats seront d'une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois et que la rémunération sera calculée par référence au SMIC

M. le Maire précise qu'il s'agit de postes ouverts à titre prévisionnel, ils ne sont pas ouverts à recrutement actuellement. La Ville peut en avoir nécessité sur les périodes de congés scolaires afin d'assurer la continuité d'un service, par exemple à l'accueil de loisirs ou dans les services techniques. Par le passé, les régularisations administratives étaient effectives à posteriori. Les services préfectoraux demandent que les postes soient ouverts avant recrutement.

Mme Misslin remercie M. le Maire pour ce complément d'information car elle était étonnée de ce point qui n'était à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'an passé. Elle se questionnait de s'il s'agissait d'un travail par anticipation d'autant que quelques habitants lui avaient fait remarquer que durant les congés les prestations d'entretien des espaces verts étaient réalisées par des sociétés privées.

Mme Misslin souhaite savoir si les jeunes qui devaient être accompagnés dans leur formation au BAFA seraient potentiellement recrutés.

M. Cauet répond qu'effectivement les jeunes formés pourront être recrutés en fonction des besoins au sein de l'équipe de l'accueil de loisirs durant la période estivale (respect notamment des règles d'encadrement) et durant les temps de restauration scolaire après formation spécifique (ex. gestion des P.A.I.).

M. Murcia demande si un planning des absences prévues de l'équipe titulaires durant la période estivale est réalisé.

M. Cauet répond que bien tendu la période estivale est organisée de façon anticipée.

M. Morin indique que la Ville peut faire appel à des prestataires privées très ponctuellement (ex. le nettoyage des caniveaux).

Mme Misslin suggère une plus grande précision du caractère prévisionnel de l'ouverture des postes.

M. le Maire indique que ce caractère apparaît dans le titre même de la délibération.

7- N°2024_28 - RESSOURCES HUMAINES / Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Jolly / Intervention : -

Mme Jolly rappelle que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Mme Jolly précise qu'il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il s'avère à ce jour nécessaire de procéder à cette mise à jour par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant que pour répondre à l'évolution des besoins de la collectivité et rendre le fonctionnement des services municipaux plus efficient, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

1. Création du poste de Chargé·e de mission à la Direction Générale
2. Ouverture du poste de Technicien·ne Service Bâtiments au grade d'Agents de maîtrise (catégorie C)
3. Création du demi-poste de Chargé·e de mission au pôle Education et Jeunesse
4. Mise à jour des effectifs pourvus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- ✓ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- ✓ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

8- N°2024_29 - SOCIAL / Restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S) réalisée sur la Commune de Pierrelaye

Rapporteur : M. Chevrier / Interventions : Mme Misslin – M. le Maire

M. Chevrier rappelle que la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Pierrelaye ont souhaité réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) au sein de la Commune. Plus qu'une obligation cette analyse des besoins sociaux a été une opportunité de faire un diagnostic des dispositifs en place et des besoins de la population sur différentes thématiques pour y apporter ensuite des solutions à court, moyen et long termes.

La Commune et la CCAS ont été accompagné dans la démarche et l'analyse par le Cabinet Ithéa-Conseil qui a travaillé sur plusieurs axes d'investigations comme les données froides des institutions, des rencontres avec des personnes ressources, des enquêtes auprès de la population et enfin des ateliers thématiques.

M. Chevrier indique que l'analyse des besoins sociaux (ABS) a permis aux élus, aux directions concernées et aux partenaires sociaux :

- De mieux comprendre les enjeux du territoire et de réaliser un état des lieux de l'existant
- D'évaluer la coopération entre les collectivités et les différents acteurs sociaux présents sur un territoire
- De fixer les objectifs de la politique sociale sur la Commune de Pierrelaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2016-824 en date du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant que l'analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) est une obligation qui incombe au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en application du décret 95-262 en date du 6 mai 1995,

Considérant que l'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire - ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L.123-5 du Code précité ;

Considérant que l'Analyse des Besoins Sociaux a été réalisée par le cabinet Ithéa-Conseil, conformément aux besoins exprimés par le C.C.A.S.,

Considérant que l'ABS est un dispositif visant à concevoir un plan d'action social susceptible de répondre aux besoins de la population pour lequel le C.C.A.S. et/ou la Ville sont chargés de la mise en œuvre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide,**

- ✓ **PRENDRE ACTE** des résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux, annexés à la présente délibération, réalisée et conduite conjointement par le Cabinet Ithéa-Conseil, la Commune et le CCAS.

Mme Misslin indique comprendre qu'une analyse a été menée puis restituée avec des propositions d'actions. Elle demande si celles-ci vont-elles être déclinées en plan d'actions budgété concret, des groupes de travail.

M. Chevrier répond qu'effectivement l'objectif de l'A.B.S est qu'elle soit utilisée d'une part dans l'activité quotidienne des différents services concernés (social, CCAS, jeunesse, enfance, petite enfance, scolaire) mais aussi comme outil d'aide à la définition de la politique sociale dans les mois et années à venir.

M. le Maire rajout que ces études mettent en exergue les inégalités de ressources entre les familles que se soit sur le territoire communal, le Val parisien voir le Val d'Oise ou la France. Ces études devraient de plus permettre de justifier le déploiement de politiques (sociale, accès aux soins, aux droits, à l'alimentation, à l'éducation...) en adéquation avec les besoins de terrain et développées en transversalité avec les partenaires institutionnels.

9- N°2024_30 - URBANISME ET FONCIER / Cession à titre onéreux des parcelles section AT n°1574 et section AV n°245 au profit du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (S.I.A.R.E)

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire indique que par un courrier du 19 octobre 2023, le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (S.I.A.R.E) a proposé d'acquérir deux parcelles communales section AT n°1574 et section AV n°245 sises la « Mare de Beauchamp ». Ces deux parcelles se situent déjà dans le périmètre du bassin de retenue d'eau géré par le SIARE.

M. le Maire précise qu'il s'agit donc d'une régularisation de propriété dans le cadre d'une cession à titre onéreux des biens immobiliers du domaine privé de la commune.

Elles représentent une superficie totale de 438 mètres carrés. Le prix proposé par le S.I.A.R.E est de 1 euros le mètre carré, soit 438 euros au total. Il correspond à la valeur moyenne des acquisitions du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye – Bessancourt (SMAPP) dans ce secteur.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire a envoyé son accord à cette proposition d'acquisition par un courrier du 10 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et R.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°392/2013 en date du 2 juillet 2013, modifié en date du 7 novembre 2017 et mis en compatibilité en date du 24 février 2020,

Vu la proposition d'acquisition des parcelles section AT n°1574 et section AV n°245 sises « la Mare de Beauchamp » du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (S.I.A.R.E) en date du 19 octobre 2023,

Vu la localisation du projet et l'extrait du plan cadastral annexés à la présente,

Vu le courrier d'accord n°2024-0120 de Monsieur le Maire à cette proposition en date du 10 avril 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition par le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (S.I.A.R.E) des deux parcelles section AT n°1574 et section AV n°245 d'une superficie totale de 438 m² au prix de 1€ / m², soit 438 euros au total.
- ✓ **PRÉCISER** que les recettes seront versées au budget communal.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant.

10- N°2024_31 - VOEU / Ligne de métro 19 – Rapprochons le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France !

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : M. Bosc – Mme Misslin - Mme Jolly

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : le Val d'Oise a été oublié et lésé. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !
Nous, députés, sénateurs, maires, présidents d'intercommunalités et élus du Val d'Oise :

- Affirmons notre soutien à la ligne de métro 19
- Demandons à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19
- Interpellons l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;
- Souhaitons que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile,

Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département,

Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris,

Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle,

Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare,

Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces,

Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants
- Attractivité économique et résidentielle des territoires
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le RER/Transilien

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023,

Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **AFFIRMER** son soutien à la ligne de métro 19
- ✓ **DEMANDER** à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19
- ✓ **INTERPELLER** l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express
- ✓ **SOUHAITER** que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

M. Bosc indique qu'il faudrait faire une démarche semblable pour le raccordement au réseau de transports en commun du Val d'Oise de la ligne 2 du tramway qui aujourd'hui relie le pont de Bezons à la Défense en 10 minutes. Son prolongement pourrait désenclaver le département.

M. le Maire se dit en accord avec cette intervention d'autant qu'il y a quelques années des maires du territoire ont été associés à des études relatives au prolongement du T2 jusqu'à la Patte d'Oie d'Herblay ainsi que la création d'une liaison propre vers la préfecture du Val d'Oise. Malgré son caractère doit comme prioritaire le projet n'a pas abouti notamment au regard de son coût, tout comme celui du rond-point de la patte d'oie, de même que le projet l'échangeur entre la A104 et la A15 a pris des années avant d'aboutir et de désengorger la circulation dans Pierrelaye. M. le Maire précise que ce maillage de transport ferroviaire est important pour le Val d'Oise et que si le projet est soutenu par de nombreux élus, il a plus de chance d'aboutir. Pour Mme Misslin la deuxième couronne de la Région Ile de France est toujours la perdante des projets de transports. Il est donc intéressant de travailler des projets de maillage afin de désenclaver certains territoires du val d'Oise qui contrairement par exemple aux Yvelines en est dépourvu.

M. le Maire confirme que selon lui le Val d'Oise a été oublié dans le projet de Grand Paris et se questionne si les projets ont pour objet de répondre à des besoins de la population ou répondent à des objectifs plus personnels et politiques.

Mme Jolly indique que le projet est pharaonique et traversera de nombreux territoires notamment certains préservés.

Mme Misslin indique que ces projets de transports en commun revêtent aussi un objectif environnemental car beaucoup de valdoisiens sont obligés de se déplacer en voiture avec un temps important passé dans les bouchons.

11- Questions écrites

Question 1 : Merci de nous fournir l'étude de circulation et de stationnement réalisée sur la ville - Rapporteur : M. Morin

L'étude du cabinet Transitech été évoqué au cours de la dernière Commission patrimoine – environnement. Le compte-rendu sera envoyé en fin de semaine ou début de semaine puisque la présidente de la Commission Environnement est actuellement absente et ne peut donc le valider. Il sera accompagné de l'étude ainsi que les propositions faites par le Cabinet Transitech.

Question 2 : Nous vous demandons, une nouvelle fois, d'avoir la liste des rues, allées, sentes qui sont privées. Quand pourrions-nous l'avoir ? Rapporteur : M. Morin / Intervention : M. le Maire
Suite à la relecture de la liste existante, M. Morin s'est aperçu qu'elle comportait des erreurs et nécessite donc une mise à jour avec le service de l'Urbanisme avant transmission.

M. le Maire souligne l'intérêt d'une mise à jour ainsi qu'un renvoi à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire



Michel VALLADE

Secrétaire de séance,



Eric COUDERCHON



Conseil Municipal du 22 mai 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-deux mai
A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON Florence
DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Christophe CONNAN a donné procuration à Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Christophe BATAIS a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Pascal KLINGLER
Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric COUDERCHON

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 27

ORDRE DU JOUR

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Désignation des jurés d'assises pour l'année 2025

3- ENSEIGNEMENT / Participation aux frais de scolarité pour les enfants de communes extérieures scolarisés à Pierrelaye, hors accord de réciprocité – Année 2024/2025

4- ENSEIGNEMENT / Convention cadre relative à la participation financière aux frais de scolarité à intervenir entre la Commune de Pierrelaye et la Commune de résidence des élèves accueillis hors accord de réciprocité

5- FINANCES / Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Année 2023

6- RESSOURCES HUMAINES / Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

7- RESSOURCES HUMAINES / Mise à jour du tableau des effectifs

8- SOCIAL / Restitution de l'analyse des besoins sociaux

9- URBANISME / Cession à titre onéreux des parcelles section AT n°1574 et section AV n°245 au profit du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (S.I.A.R.E)

10- VŒU / Ligne de métro 19 – Rapprochons le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France !

11- Questions écrites

Sur demande du groupe d'opposition « Un avenir pour Pierrelaye », l'Assemblée observe une minute de silence en mémoire des deux surveillants pénitentiaires tués le 14 mai dans un guet-apens meurtrier à Incarville (Eure).

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 en date du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ANNEE 2024

13/03/24	Garage	Cession de gré à gré du véhicule Renault Kangoo Diesel immatriculé 678 DLQ 95
13/03/24	Bâtiments	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'espace tennis couvert "J. Rigot"
13/03/24	Urbanisme	Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude urbaine sur les abords de la RD14
13/03/24	Médiathèque	Convention de prestation relative à la présentation d'un spectacle de conte "croc Croque Chaussette" en date du 4 mai 2024, à intervenir avec l'Association "Art en Liberté"
13/03/24	Médiathèque	Convention de prestation relative à l'animation d'une conférence intitulée "Femmes de science", en date du 1er juin 2024, à intervenir avec l'auteure A. Kremer-Leconte
13/03/24	Sport	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de "La semaine du sport", en date du 12 avril 2024, à intervenir avec la S.A.S "Olicars"
13/03/24	Fêtes et cérémonies	Convention de prestation relative à la sécurisation nocturne de site de la fête communale en date du 15 juin 2024, à intervenir avec la S.A.S "Anabas groupe"
20/03/24	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de la sortie seniors, en date du 28 mars 2024, à intervenir avec la S.A.R.L "J.F. Cars"
20/03/24	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à la préparation et au service d'un repas, en date du 13 juillet 2023, à intervenir avec la société "Aux Vrais Délices"
25/03/24	Administration générale	Modification n°1 au contrat d'assurance "Responsabilités et autres risques" conclu avec la société d'assurance "Groupama Paris val de Loire"
25/03/24	Social	Convention de prestation relative à l'organisation d'une formation "PSC 1", en date des 30 mai et 16 novembre 2024, à intervenir avec l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise
25/03/24	Social	Convention de prestation relative à l'animation de cours de sophrologie dans le cadre du projet "Santé ville", en date du 4 et 25 mai 2024, à intervenir avec l'auto-entrepreneur madame Sarah Devillez
26/03/24	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à la préparation et au service du repas dans le cadre de la Fête communale, en date du 15 juin 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "Ola Traiteur"
28/03/24	Voirie	Contrat relatif à des missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé à intervenir avec la S.A.S.U "Qualiconsult sécurité" dans le cadre du marché n°2023-015 relatif à la requalification des voiries et enfouissement du réseau de distribution publique Chemin des Bœufs à Pierrelaye
04/04/24	Voirie	Attribution du marché à procédure adaptée n°2023-017 "Travaux d'entretien, d'intervention urgentes, de grosses réparations, de travaux de la voirie et des réseaux divers"
04/04/24	Jeunesse	Contrat de location de minibus dans le cadre des séjours jeunes du 5 au 29 juillet 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "Salva Rousseau"
05/04/24	Culture	Convention de partenariat relative à la mise en place du programme "Lire et faire lire" pour l'année 2024, à intervenir avec l'Association "La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise"

05/04/24	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'un atelier de danse bien-être dans le cadre du projet "Santé ville", en date du 25 avril 2024, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Mme Rehana COLOMBATTO
05/04/24	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de la sortie famille, en date du 11 avril 2024, à intervenir avec la S.A.R.L "Envy Voyage"
05/04/24	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de la sortie famille, en date du 12 avril 2024, à intervenir avec la S.A.R.L "J.F Cars"
05/04/24	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à l'animation musicale de l'édition 2024 de la Fête Communale en date du 15 juin 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "MIX-I-T"
05/04/24	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à l'animation musicale de l'édition 2024 du "Repas Populaire" en date du 13 juillet 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "MIX-I-T"
05/04/24	Social	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion "Julien Lauprêtre", en date des 6 et 7 avril 2024, à intervenir avec M. Eric Lambert Ndoumou, artiste
09/04/24	Petite Enfance	Convention de prestation relative à la réalisation d'une animation autour de la nature " les petites bêtes du compost", en date du 1er juin 2024, à intervenir avec l'entreprise "Rhizome"
09/04/24	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers de massage dans le cadre du projet "Santé ville", en date du 25 mai, 13 juin, 4 juillet 2024, à intervenir avec la société "Bien-être pour tous"
10/04/24	Social	Convention de partenariat relative à la présentation d'une conférence et d'un concert "J'ai la mémoire qui chante", en date du 27 mai 2024, à intervenir avec l'Association "ABC Insertion"
10/04/24	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'une séance de karaoké à destination des séniors, en date du 18 avril 2024, à intervenir avec l'Association "FINALMIX"
10/04/24	Social	Réservation d'une prestation de transport collectif dans le cadre de la sortie séniors en date du 23 avril 2024, auprès de la S.A.S "GRISEL"
22/04/24	Ressources humaines	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers de sophrologie, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Nathalie NIOGRET
22/02/24	Culture	Contrat d'engagement relatif aux présentations du concert "Voyage en terres Celtes", en date du 25 avril 2024, à intervenir avec l'Association "la Compagnie Les rêveuses de jour"
23/04/24	Vie associative	Convention de mise à disposition de la salle de réunion "Julien Lauprêtre" en date du 23 avril 2024, à intervenir avec la S.A.R.L.U "R'IMMO"
23/04/24	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de la sortie séniors, en date du 16 mai 2024, à intervenir avec la S.A.R.L "Envy Voyage"
29/04/24	Voirie	Modification n°1 du lot n°1 - Voirie et trottoirs / MAPA n°2023_015 relatif à la requalification des voiries et enfouissement du réseau de distribution publique Chemin des Bœufs à Pierrelaye
30/04/24	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de la sortie séniors, en date du 5 juin 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "Olicars"

2- N°D2024_23 - ADMINISTRATION GENERALE / Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Jolly / Intervention : -

Mme Jolly rappelle qu'en application du Code de Procédure Pénale, une liste de jury doit être établie annuellement dans le ressort de chaque Cour d'Assises.

Selon le principe prévu au sein dudit code, la liste annuelle doit prévoir un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2025, l'effectif des jurés pour le département du Val d'Oise est fixé à 964.

Mme Jolly précise que les communes de plus de 1 300 sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Pierrelaye est fixé à 7 donc 21 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 254 à 267,

Vu la Loi n°78-788 en date du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale

sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu le Décret n°2002-195 en date du 11 février 2002 modifiant le Code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2004 modifiant le Code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,

Vu le décret n°2023-1256 en date du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres de la population de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-003 en date du 19 janvier 2024 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2025,

Considérant que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale, et que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile et que celles ayant atteint 70 ans ne peuvent figurer dans le tableau,

Considérant la séance publique de tirage au sort réalisée en date du 30 avril 2024,

Considérant que le tirage au sort s'est déroulé sous format dématérialisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide,

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la liste des 21 jurés pour la constitution de la liste préparatoire pour l'année 2025, tirée au sort en séance publique le mardi 30 avril 2024 à 10h.

3- N°D2024_24 – ENSEIGNEMENT / Participation aux frais de scolarité pour les enfants de communes extérieures scolarisés à Pierrelaye, hors accord de réciprocité – Année 2024/2025

Rapporteur : Mme Menagazzi-Pondaven / Intervention : -

Mme Menagazzi-Pondaven indique que la Commune de Pierrelaye accueille à ce jour sur dérogation, des enfants domiciliés sur une autre commune. Cette inscription doit être justifiée par des motifs tirés de contraintes résultant :

- d'obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école publique de la même commune
- de raisons médicales.

Si un accord de réciprocité d'accueil à titre gratuit existe avec de nombreuses communes, il s'avère cependant nécessaire de définir un niveau de participation aux frais de scolarité lorsque celui-ci n'a pas été établi.

Mme Menagazzi-Pondaven rappelle qu'il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune. Ce principe est codifié à l'article L.212-8 du Code de l'Education.

Au regard de la complexité à établir un coût spécifique à la Commune, le Conseil Municipal a acté depuis de nombreuses années, de se baser sur le prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil, publié chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise.

Mme Menagazzi-Pondaven précise que compte tenu que l'indice à la consommation au 1^{er} janvier 2023 était 113,86, ainsi pour l'année scolaire 2023 / 2024 le coût moyen est de :

- École maternelle : 732.3 € (2022/2023 : 690.11 €)
- École élémentaire : 503.33 € (2022/2023 : 474.34 €).

L'actualisation du coût moyen relative à l'année 2024/2025 sera émise courant mai par l'union des Maires du val d'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 14 de la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019,

Considérant que la Commune peut être amenée à scolariser des enfants domiciliés hors de la Commune, eu égard aux dérogations admises par textes de loi,

Considérant le coût induit pour le budget communal de l'accueil au sein des écoles communales maternelles et élémentaires, hors accord de réciprocité, d'enfants domiciliés hors de la commune,

Considérant le coût moyen établi et publié par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2023-2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **FIXER** la contribution aux frais de fonctionnement inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures, hors accord de réciprocité pour l'année 2024-2025, a :
 - Ecole maternelle : 732.3 €
 - Ecole élémentaire : 503.33 €
- ✓ **PRECISER** que les recettes seront imputées à la section recette de fonctionnement du budget communal.

4- N°D2024_25 – ENSEIGNEMENT / Convention cadre relative à la participation financière aux frais de scolarité à intervenir entre la Commune de Pierrelaye et la Commune de résidence des élèves accueillis hors accord de réciprocité

Rapporteur : Mme Menegazzi-Pondaven / Intervention : -

Mme Menegazzi-Pondaven indique que la Commune de Pierrelaye scolarisant des élèves non-résidents dans ses écoles publiques, il s'avère nécessaire d'établir une convention avec la Commune de résidence de la famille.

Cette convention doit notamment définir le montant de la participation de la commune de résidence aux frais de scolarité pris en charge par la commune d'accueil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 14 de la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019,

Considérant que la Commune peut être amenée à scolariser des enfants domiciliés hors de la Commune, eu égard aux dérogations admises par textes de loi,

Considérant le coût induit pour le budget communal de l'accueil au sein des écoles communales maternelles et élémentaires, hors accord de réciprocité, d'enfants domiciliés hors de la commune,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence afin de définir la participation aux frais de scolarité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention cadre relative à la participation financière aux frais de scolarité à intervenir entre la Commune de Pierrelaye et la Commune de résidence des élèves accueillis hors accord de réciprocité
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

5- N°D2024_26 – FINANCES / Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Année 2023

Rapporteur : M. Chevrier / Interventions : Mme Misslin – M. le Maire

M. Chevrier indique que la Commune a été bénéficiaire en 2023 du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), qui permet de contribuer à l'amélioration des conditions de la vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer des ressources fiscales suffisantes.

Le dispositif décrit à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales assure une redistribution entre les communes de la Région Ile-de-France par le prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

L'article L.2334-15 et suivants dudit code stipule que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du FSRIF, doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice concerné.

Ce rapport est destiné au Ministère de l'Intérieur chargé, à la demande du Comité des Finances locales, de faire une synthèse des actions menées en 2023.

M. Chevrier précise qu'en 2023, la Commune a perçu la somme de 593 111 € au titre du FSRIF.

Le FSRIF au titre de l'année 2023 a été utilisé tel qu'indiqué dans le document annexé à la présente note.

Vu l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2334-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi en date du 13 mai 1991 relative à l'instruction d'un Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France,

Vu les articles 8 et 15 de la Loi en date du 13 mai 1991 faisant obligation aux maires des communes qui ont bénéficié au cours de l'année précédente du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France de présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie et qui précise leurs conditions de financement,

Considérant que la Commune a perçu la somme de 593 111 € en 2023 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide,

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France attribué pour l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme Misslin souhaite savoir comment est calculé le FSRIF.

M. le Maire indique qu'il existe d'importantes inégalités de ressources entre les collectivités que le FSRIF vient à réduire. Un quotient moyen est établi permettant de définir si les villes contribuent au fonds ou en bénéficient. L'enveloppe en est définie annuellement. Ce fonds doit servir à développer de l'activité sociale sur les villes bénéficiaires et en rapport d'utilisation doit être établi.

Mme Misslin revient sur le fait qu'il n'y a pas de dépôt de dossier préalable.

M. le Maire indique que les villes restent autonomes sur l'utilisation du FSRIF dont l'utilisation doit cependant avoir un objectif social.

M. Chevrier précise que le FSRIF doit être utilisé pour développer des services en lien avec la population donc à visée sociale large.

6- N°2024_27 – RESSOURCES HUMAINES / Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Mme Jolly / Interventions : M. le Maire - Mme Misslin – M. Cauet – M. Murcia – M. Morin

Mme Jolly rappelle que selon l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme Jolly précise que compte tenu de la période estivale et de l'augmentation de la fréquentation de certains services et/ou de l'augmentation de l'activité, il s'avère indispensable de créer les emplois non permanents à temps non-complet suivants :

- Centre social : 2 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur ;
- Centre de loisirs : 8 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur ;
- Service Municipal de la Jeunesse : 2 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur ;
- Espaces Verts : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments ;
- Événementiel : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches techniques (installation, manutention, démontage...).

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

La rémunération sera calculée par référence au taux en vigueur du SMIC (11.65€/ heure au 1^{er} janvier 2024).

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1 et L.332.23,
Considérant l'accroissement de l'activité de certains services durant la période estivale,
Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents à temps non-complet afin de répondre à ces besoins ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **CREER 16 (seize) emplois non permanents à temps non-complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité** dans les services suivants :
 - Centre social : 2 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur
 - Centre de loisirs : 8 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur
 - Service Municipal de la Jeunesse : 2 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur
 - Espaces Verts : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments
 - Événementiel : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches techniques (installation, manutention, démontage...).
- ✓ **AUTORISER** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

- ✓ **PRECISER** que les contrats seront d'une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois et que la rémunération sera calculée par référence au SMIC

M. le Maire précise qu'il s'agit de postes ouverts à titre prévisionnel, ils ne sont pas ouverts à recrutement actuellement. La Ville peut en avoir nécessité sur les périodes de congés scolaires afin d'assurer la continuité d'un service, par exemple à l'accueil de loisirs ou dans les services techniques. Par le passé, les régularisations administratives étaient effectives à posteriori. Les services préfectoraux demandent que les postes soient ouverts avant recrutement.

Mme Misslin remercie M. le Maire pour ce complément d'information car elle était étonnée de ce point qui n'était à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'an passé. Elle se questionnait de s'il s'agissait d'un travail par anticipation d'autant que quelques habitants lui avaient fait remarquer que durant les congés les prestations d'entretien des espaces verts étaient réalisées par des sociétés privées.

Mme Misslin souhaite savoir si les jeunes qui devaient être accompagnés dans leur formation au BAFA seraient potentiellement recrutés.

M. Cauet répond qu'effectivement les jeunes formés pourront être recrutés en fonction des besoins au sein de l'équipe de l'accueil de loisirs durant la période estivale (respect notamment des règles d'encadrement) et durant les temps de restauration scolaire après formation spécifique (ex. gestion des P.A.I.).

M. Murcia demande si un planning des absences prévues de l'équipe titulaires durant la période estivale est réalisé.

M. Cauet répond que bien tendu la période estivale est organisée de façon anticipée.

M. Morin indique que la Ville peut faire appel à des prestataires privées très ponctuellement (ex. le nettoyage des caniveaux).

Mme Misslin suggère une plus grande précision du caractère prévisionnel de l'ouverture des postes.

M. le Maire indique que ce caractère apparaît dans le titre même de la délibération.

7- N°2024_28 - RESSOURCES HUMAINES / Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Jolly / Intervention : -

Mme Jolly rappelle que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Mme Jolly précise qu'il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il s'avère à ce jour nécessaire de procéder à cette mise à jour par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant que pour répondre à l'évolution des besoins de la collectivité et rendre le fonctionnement des services municipaux plus efficient, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

1. Création du poste de Chargé·e de mission à la Direction Générale
2. Ouverture du poste de Technicien·ne Service Bâtiments au grade d'Agents de maîtrise (catégorie C)
3. Création du demi-poste de Chargé·e de mission au pôle Education et Jeunesse
4. Mise à jour des effectifs pourvus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- ✓ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- ✓ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

8- N°2024_29 - SOCIAL / Restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S) réalisée sur la Commune de Pierrelaye

Rapporteur : M. Chevrier / Interventions : Mme Misslin – M. le Maire

M. Chevrier rappelle que la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Pierrelaye ont souhaité réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) au sein de la Commune. Plus qu'une obligation cette analyse des besoins sociaux a été une opportunité de faire un diagnostic des dispositifs en place et des besoins de la population sur différentes thématiques pour y apporter ensuite des solutions à court, moyen et long termes.

La Commune et la CCAS ont été accompagné dans la démarche et l'analyse par le Cabinet Ithéa-Conseil qui a travaillé sur plusieurs axes d'investigations comme les données froides des institutions, des rencontres avec des personnes ressources, des enquêtes auprès de la population et enfin des ateliers thématiques.

M. Chevrier indique que l'analyse des besoins sociaux (ABS) a permis aux élus, aux directions concernées et aux partenaires sociaux :

- De mieux comprendre les enjeux du territoire et de réaliser un état des lieux de l'existant
- D'évaluer la coopération entre les collectivités et les différents acteurs sociaux présents sur un territoire
- De fixer les objectifs de la politique sociale sur la Commune de Pierrelaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2016-824 en date du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant que l'analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) est une obligation qui incombe au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en application du décret 95-262 en date du 6 mai 1995,

Considérant que l'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire - ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L.123-5 du Code précité ;

Considérant que l'Analyse des Besoins Sociaux a été réalisée par le cabinet Ithéa-Conseil, conformément aux besoins exprimés par le C.C.A.S.,

Considérant que l'ABS est un dispositif visant à concevoir un plan d'action social susceptible de répondre aux besoins de la population pour lequel le C.C.A.S. et/ou la Ville sont chargés de la mise en œuvre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide,**

- ✓ **PRENDRE ACTE** des résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux, annexés à la présente délibération, réalisée et conduite conjointement par le Cabinet Ithéa-Conseil, la Commune et le CCAS.

Mme Misslin indique comprendre qu'une analyse a été menée puis restituée avec des propositions d'actions. Elle demande si celles-ci vont-elles être déclinées en plan d'actions budgété concret, des groupes de travail.

M. Chevrier répond qu'effectivement l'objectif de l'A.B.S est qu'elle soit utilisée d'une part dans l'activité quotidienne des différents services concernés (social, CCAS, jeunesse, enfance, petite enfance, scolaire) mais aussi comme outil d'aide à la définition de la politique sociale dans les mois et années à venir.

M. le Maire rajout que ces études mettent en exergue les inégalités de ressources entre les familles que se soit sur le territoire communal, le Val parisien voir le Val d'Oise ou la France. Ces études devraient de plus permettre de justifier le déploiement de politiques (sociale, accès aux soins, aux droits, à l'alimentation, à l'éducation...) en adéquation avec les besoins de terrain et développées en transversalité avec les partenaires institutionnels.

9- N°2024_30 - URBANISME ET FONCIER / Cession à titre onéreux des parcelles section AT n°1574 et section AV n°245 au profit du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (S.I.A.R.E)

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire indique que par un courrier du 19 octobre 2023, le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (S.I.A.R.E) a proposé d'acquérir deux parcelles communales section AT n°1574 et section AV n°245 sises la « Mare de Beauchamp ». Ces deux parcelles se situent déjà dans le périmètre du bassin de retenue d'eau géré par le SIARE.

M. le Maire précise qu'il s'agit donc d'une régularisation de propriété dans le cadre d'une cession à titre onéreux des biens immobiliers du domaine privé de la commune.

Elles représentent une superficie totale de 438 mètres carrés. Le prix proposé par le S.I.A.R.E est de 1 euros le mètre carré, soit 438 euros au total. Il correspond à la valeur moyenne des acquisitions du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye – Bessancourt (SMAPP) dans ce secteur.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire a envoyé son accord à cette proposition d'acquisition par un courrier du 10 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et R.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°392/2013 en date du 2 juillet 2013, modifié en date du 7 novembre 2017 et mis en compatibilité en date du 24 février 2020,

Vu la proposition d'acquisition des parcelles section AT n°1574 et section AV n°245 sises « la Mare de Beauchamp » du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (S.I.A.R.E) en date du 19 octobre 2023,

Vu la localisation du projet et l'extrait du plan cadastral annexés à la présente,

Vu le courrier d'accord n°2024-0120 de Monsieur le Maire à cette proposition en date du 10 avril 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition par le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (S.I.A.R.E) des deux parcelles section AT n°1574 et section AV n°245 d'une superficie totale de 438 m² au prix de 1€ / m², soit 438 euros au total.
- ✓ **PRÉCISER** que les recettes seront versées au budget communal.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant.

10- N°2024_31 - VOEU / Ligne de métro 19 – Rapprochons le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France !

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : M. Bosc – Mme Misslin - Mme Jolly

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : le Val d'Oise a été oublié et lésé. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !
Nous, députés, sénateurs, maires, présidents d'intercommunalités et élus du Val d'Oise :

- Affirmons notre soutien à la ligne de métro 19
- Demandons à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19
- Interpellons l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;
- Souhaitons que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile,

Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département,

Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris,

Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle,

Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare,

Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces,

Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants
- Attractivité économique et résidentielle des territoires
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le RER/Transilien

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023,

Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **AFFIRMER** son soutien à la ligne de métro 19
- ✓ **DEMANDER** à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19
- ✓ **INTERPELLER** l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express
- ✓ **SOUHAITER** que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

M. Bosc indique qu'il faudrait faire une démarche semblable pour le raccordement au réseau de transports en commun du Val d'Oise de la ligne 2 du tramway qui aujourd'hui relie le pont de Bezons à la Défense en 10 minutes. Son prolongement pourrait désenclaver le département.

M. le Maire se dit en accord avec cette intervention d'autant qu'il y a quelques années des maires du territoire ont été associés à des études relatives au prolongement du T2 jusqu'à la Patte d'Oie d'Herblay ainsi que la création d'une liaison propre vers la préfecture du Val d'Oise. Malgré son caractère doit comme prioritaire le projet n'a pas abouti notamment au regard de son coût, tout comme celui du rond-point de la patte d'oie, de même que le projet l'échangeur entre la A104 et la A15 a pris des années avant d'aboutir et de désengorger la circulation dans Pierrelaye. M. le Maire précise que ce maillage de transport ferroviaire est important pour le Val d'Oise et que si le projet est soutenu par de nombreux élus, il a plus de chance d'aboutir. Pour Mme Misslin la deuxième couronne de la Région Ile de France est toujours la perdante des projets de transports. Il est donc intéressant de travailler des projets de maillage afin de désenclaver certains territoires du val d'Oise qui contrairement par exemple aux Yvelines en est dépourvu.

M. le Maire confirme que selon lui le Val d'Oise a été oublié dans le projet de Grand Paris et se questionne si les projets ont pour objet de répondre à des besoins de la population ou répondent à des objectifs plus personnels et politiques.

Mme Jolly indique que le projet est pharaonique et traversera de nombreux territoires notamment certains préservés.

Mme Misslin indique que ces projets de transports en commun revêtent aussi un objectif environnemental car beaucoup de valdoisiens sont obligés de se déplacer en voiture avec un temps important passé dans les bouchons.

11- Questions écrites

Question 1 : Merci de nous fournir l'étude de circulation et de stationnement réalisée sur la ville - Rapporteur : M. Morin

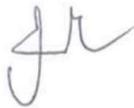
L'étude du cabinet Transitech été évoqué au cours de la dernière Commission patrimoine – environnement. Le compte-rendu sera envoyé en fin de semaine ou début de semaine puisque la présidente de la Commission Environnement est actuellement absente et ne peut donc le valider. Il sera accompagné de l'étude ainsi que les propositions faites par le Cabinet Transitech.

Question 2 : Nous vous demandons, une nouvelle fois, d'avoir la liste des rues, allées, sentes qui sont privées. Quand pourrions-nous l'avoir ? Rapporteur : M. Morin / Intervention : M. le Maire
Suite à la relecture de la liste existante, M. Morin s'est aperçu qu'elle comportait des erreurs et nécessite donc une mise à jour avec le service de l'Urbanisme avant transmission.

M. le Maire souligne l'intérêt d'une mise à jour ainsi qu'un renvoi à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire



Michel VALLADE

Secrétaire de séance,



Eric COUDERCHON